Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_25-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**Arrondissement de LORIENT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet de la délibération**
**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE LANESTER ET LE COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

**Nbre d'élus en exercice : 35**

**Nbre d'élus présents : 30**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Présents :**
**Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.**

**Absents excusés :**
**M. MEGEL**
**M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK**
**M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN**
**Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU**
**Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE**
**Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11**
**M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37**

**Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. COQUELIN**

En 1998, la ville et le CCAS de Lanester ont délibéré pour définir des modalités d'attribution des chèques-vacances. Le dispositif prévoit que l'agent.e, au regard de sa situation familiale et d'un quotient familial, épargne chaque mois une somme qui est abondée d'une dotation de la collectivité. Un virement mensuel est alors réalisé vers un compte bancaire détenu par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Or, début 2025, l'ANCV a alerté la ville sur l'interdiction qui, dorénavant, lui est faite de détenir un tel compte bancaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_25-DE



La collectivité a donc recherché différents moyens pour continuer à assurer cette gestion et, finalement, propose de solliciter l'intervention du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

Il s'agit de se prononcer sur l'adoption d'un avenant à la convention de partenariat signée le 11 juillet 2023 dont l'objet est de permettre, à partir de décembre 2025, le versement mensuel d'un montant correspondant aux prélèvements sur salaire de l'épargne des agents, de la dotation et de la commission égale à 1% de la valeur faciale des chèques-vacances commandés, conformément au nouveau dispositif des chèques-vacances défini par la délibération du 6 novembre 2025.

L'Association, de son coté, s'engage à détenir ces fonds et à régler la facture émise par l'ANCV en règlement des chèques-vacances des agents, ainsi que de leur frais d'envoi, frais dont elle demandera le remboursement à la collectivité. Cette dernière s'engage à notamment rembourser au CASC les éventuels frais d'ouverture et de gestion du compte bancaire.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget communal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1, L.731-3, L.731-4, L.732-3 et L.733-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 4° bis ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L.411-18 ;

Vu la convention de partenariat signée le 11 juillet 2023 par le président du CASC et le maire de Lanester pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du 6 novembre 2025 définissant les nouvelles modalités du dispositif des chèques-vacances ;

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 1er décembre 2025 et du Comité Social territorial du 2 décembre 2025,

Considérant qu'il s'agit de permettre aux agents de la collectivité de continuer à bénéficier des chèques-vacances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat conclut entre la ville, le CCAS de Lanester et le CASC annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal




